

---

## Atelier de consultation collective et territoriale

*Afin de faciliter l'analyse de vos contributions, nous vous invitons à suivre le modèle ci-dessous.*

**Votre organisation / juridiction : Tribunal judiciaire de Toulon**

**Date de l'atelier : 25/11/2021**

**Nombre de participants à l'atelier : 15**

**Informations sur les participants<sup>1</sup>** (exemples : fonction, ancienneté professionnelle, tranche d'âge, genre...) :

- Assesseur TPE depuis 7 ans ;
- Mandataire judiciaire - Directrice adjointe ATMP depuis 6 ans ;
- Mandataire judiciaire - Centre hospitalier depuis 30 ans ;
- Chef de service ATIAM depuis 6 ans ;
- Directrice de greffe ;
- Juristes assistants depuis 4 ans ;
- Étudiants prépa ENM ;

### Restitution des échanges :

*Les échanges doivent être restitués sous forme de tableau. Un tableau doit correspondre à une thématique. Si plusieurs thématiques ont été abordées au cours de l'atelier, nous vous invitons à dupliquer le tableau.*

*Chaque ligne du tableau doit correspondre à une problématique. En face de chaque problématique doivent être associées les idées/propositions correspondantes. Si plusieurs problématiques ont été identifiées, merci de rajouter une nouvelle ligne. Il n'est pas obligatoire d'associer une idée/proposition à chaque problématique.*

<b>Thématique I : Quels doivent être la place et le rôle du juge dans la protection des mineurs ?</b>	
<b>1) Qui doit incarner la justice civile des mineurs et comment garantir la prise en compte de l'ensemble des acteurs intervenants ?</b>	
<b>Problématique / enjeu identifié :</b>	<b>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :</b>
Une confusion au niveau des intervenants, à la fois au civil et au pénal.	Important que les citoyens soient suffisamment informés des missions de chacun : le juge des affaires familiales (JAF), le juge des tutelles mineurs, le juge des enfants (JE).
Les justiciables ne savent pas à qui s'adresser	Un personnel bien identifié

---

<sup>1</sup>Veillez à ne renseigner aucune donnée à caractère personnel : les informations renseignées ne doivent pas permettre d'identifier les participants

---

Saisine du JAF trop longue. Ce délai est source de grandes difficultés et impacte l'enfant.	Une plus grande rapidité dans la procédure et dans le traitement des dossiers
--	---

<b>Thématique I : Quels doivent être la place et le rôle du juge dans la protection des mineurs ?</b>	
<b>2) Comment améliorer la transversalité entre les divers magistrats en charge des mineurs ou ayant à traiter d'affaires ayant des répercussions sur des mineurs : JE, JAF, juge de l'application des peines (JAP), parquet des mineurs ?</b>	
<b>Problématique / enjeu identifié :</b>	<b>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :</b>
Il est noté souvent une absence de transversalité entre le JAF, le JE, le JAP et le parquet mineur ; les logiciels entre JAF et JE ne croisent pas les informations et les données du mineur	Le greffe pourrait assurer la transversalité. + Création d'un seul et même logiciel dédié au JAF, JE, JAP et parquet mineur. le greffier en rentrant les informations d'un mineur dans une seule application informatique, pourrait ainsi porter à la connaissance du magistrat que le mineur est déjà connu d'un autre service et éviter tout doublon.

<b>Thématique I : Quels doivent être la place et le rôle du juge dans la protection des mineurs ?</b>	
<b>3) Quelles doivent-être les places du juge des enfants et du parquet dans le pilotage de la politique de protection de l'enfance ?</b>	
<b>Problématique / enjeu identifié :</b>	<b>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :</b>
Constat : au civil, le juge est seul pour placer un enfant, alors que la décision de placement est très grave. Contrairement au pénal devant le Tribunal des enfants (TPE) : 2 assesseurs + le magistrat	Instaurer une collégialité au civil lorsque le juge des enfants doit placer l'enfant : soit 3 magistrats, soit des assesseurs TPE et un magistrat.

<b>Thématique II : Comment améliorer la protection des personnes vulnérables ?</b>	
<b>1) La déjudiciarisation engagée depuis plusieurs années doit-elle être poursuivie et, dans ce cas, selon quelles modalités ?</b>	
<b>Problématique / enjeu identifié :</b>	<b>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :</b>
Réforme de 2019 : le juge des tutelles n'intervient plus dans certains domaines ; le mandataire judiciaire prend la décision. Constat : un transfert de responsabilité vers les mandataires judiciaires et les tuteurs.	Difficile de prévoir un retour à l'office du juge dans ces domaines.

Cela les met en difficulté, cela peut être lourd de prendre certaines décisions (opérations chirurgicales, placements d'argent...)	
Manque de moyens. Difficulté de recrutement des mandataires, secteur peu attractif	Rendre le métier plus attractif

**Thématique II : Comment améliorer la protection des personnes vulnérables ?**

**2) Comment et selon quels moyens l'efficacité peut-elle être renforcée, en particulier pour les majeurs vulnérables ?**

<b>Problématique / enjeu identifié :</b>	<b>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :</b>
Problème d'information des citoyens, notamment concernant le mandat de protection future.	Impliquer la chambre nationale des notaires et les chambres locales en les sensibilisant sur les possibilités offertes par ce mandat aujourd'hui peu proposé par les notaires.

**Thématique II : Comment améliorer la protection des personnes vulnérables ?**

**3) Comment renforcer l'ouverture de l'institution judiciaire à d'autres acteurs dans le cadre d'une véritable politique publique partenariale de protection des personnes vulnérables ?**

<b>Problématique / enjeu identifié :</b>	<b>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :</b>
Manque de coordination entre les différents intervenants en matière de protection des majeurs.	Tenter de coordonner les différents ministères avec partage d'information. Instaurer des rencontres entre l'ordre des médecins, les notaires, les juges des tutelles et le secteur associatif dédié.
Le juge doit-il participer aux réunions ? Ces politiques partenariales nuisent-elles à l'indépendance du juge ?	Le juge devrait pouvoir participer aux réunions d'information et de crise, en apportant un éclairage et son savoir, sans que son indépendance soit remise en question.
Lorsque le juge n'a pas le temps de participer aux différentes réunions partenariales	Nommer une personne ressource clairement identifiée au sein des tribunaux judiciaires elle prendrait les informations auprès du juge et serait l'interface en se rendant aux différentes réunions avec les intervenants.

---

**Thématique II : Comment améliorer la protection des personnes vulnérables ?****4) Comment faciliter l'accès à la justice pour les personnes vulnérables (ex : amélioration de l'aide juridictionnelle, facilitation de la compréhension des décisions de justice) ?**

<b>Problématique / enjeu identifié :</b>	<b>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :</b>
Les maisons de justice et du droit et établissements analogues aident et sont utiles.	Continuer à les faire connaître auprès des citoyens.
Plafond de l'aide juridictionnelle a diminué. C'est indéniablement un frein à l'accès à la justice pour le justiciable.	Augmenter le plafond de l'aide juridictionnelle.
Étrangers : problème de l'accès et de la compréhension de la justice Difficulté concernant la traduction	Essayer de mettre au sein des SAUJ une personne bilingue ou polyglotte, parlant au moins l'anglais. Valoriser les postes au SAUJ, notamment financièrement.
Incompréhension des décisions de justice par les citoyens	Deux solutions : - Un référent dans les tribunaux pour vulgariser les décisions.  - Placer moins d'affaires aux audiences, afin que le magistrat prenne plus son temps en expliquant au justiciable ce qu'il va pouvoir décider. Cela permettrait également que les audiences ne soient plus interminables.

**Thématique II : Comment améliorer la protection des personnes vulnérables ?****5) S'agissant des victimes de discrimination, quelles modalités permettraient une meilleure détection des infractions et une manifestation accrue des victimes ?**

<b>Problématique / enjeu identifié :</b>	<b>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :</b>
Nombreuses discriminations ne remontent pas au parquet/juge.	
La discrimination peut hélas se faire jour au sein des instances étatiques qui ne connaissent pas toujours le droit des personnes protégées (certaines personnes protégées qui doivent refaire des pièces d'identité se voient refuser cette démarche faute de présence du curateur/tuteur alors que ce n'est plus requis).	Partage d'informations interministérielles

---